

## **REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Septembre 2017**

Le vingt six septembre deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Septembre 2017

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - M. VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - M. GALLAY Arnaud - Mme REDARES Céline - M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FULCHIC Eric - M. CHARLET Frédéric - M. SOUMARÉ Adama

### **Procès-verbal de la dernière séance**

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **1 – Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois**

### **1-1 – Suivi de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée, des dernières réunions avec les instructeurs du Pôle Urbanisme. Plusieurs réunions publiques seront programmées (fin novembre ou début décembre), par secteur ; il conviendra d'informer les administrés de la date retenue pour le secteur livradais dès qu'elle sera connue; une lettre d'information pourrait leur être distribuée à cet effet. Suite à ces concertations, le projet de PLUih sera arrêté et soumis pour avis à l'ensemble des Conseils Municipaux. Une enquête publique sera ouverte pour un peu plus d'un mois. Après validation du PLUih par les communes, il devrait pouvoir être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire au cours du troisième trimestre 2018.

### **1-2 – Compte-rendu des travaux des commissions préparatoires au Conseil Communautaire du 29 septembre 2017**

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des travaux des commissions préparatoires au Conseil Communautaire, notamment de ceux de la commission des finances qui a proposé une révision des modalités applicables à la perception de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères. Le taux de la TEOM est en effet de 11,96% pour les foyers qui bénéficient d'un service de collecte en porte à porte, et de 8,55 % pour les foyers situés dans les zones rurales non desservies par ce service. Ces taux peuvent désormais être appliqués précisément en fonction du service effectivement rendu à l'administré contribuable. En ce qui concerne notre commune, le niveau de contribution était jusqu'ici de 8,55 %, alors que plus de 90 % des foyers stéphanois bénéficient d'un service de collecte en porte à porte. A partir de l'année 2018, pour les foyers concernés, le taux applicable sera donc relevé à 11,96 %, et des containers individuels leur seront fournis (distribution prévue en janvier 2018). Pour les administrés ne profitant pas de ce service, le taux de la TEOM restera inchangé (8,55 %).

L'ensemble des administrés est invité à se rendre régulièrement au point d'apport volontaire communal afin d'y déposer les déchets recyclables courants (papier, emballages, verre et textiles) : des bacs noirs y sont à la disposition des administrés dont les habitations ne peuvent bénéficier du service de collecte en porte à porte afin qu'ils puissent y déposer leurs ordures ménagères à cette occasion.

## **2 – Affaires scolaires**

### **2-1 – Bilan de la rentrée de septembre 2017**

Pour une meilleure communication auprès des parents d'élèves, il est suggéré de publier les menus de la cantine scolaire sur le site web de la commune. Les « flashes » de la rentrée scolaire seront également mis en ligne.

Des menus travaux de maintenance du chauffage et des climatisations sont à prévoir dans les salles de classe.

### **2-2 – Convention avec l'Association « L'Echiquier Villeneuvois ».**

L'intervention de l'association lors des Temps d'Animations Périscolaires est un réel succès auprès des enfants. Il est donc convenu de renouveler la convention pour l'année scolaire 2017-2018. De plus, l'association présente un nouveau projet : « Chemin de traverse » qui réunirait des joueurs de plusieurs générations. De ce fait, elle propose un atelier gratuit, d'initiation et de perfectionnement, aux adultes de Saint-Etienne-de-Fougères. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **2-3 - Appel à projets « Ecole numériques innovantes et ruralité »**

Une enveloppe de 7000 € maximum sur un budget total de 14000 € peut être allouée sur un territoire (qui doit être plus large qu'une commune ou qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal). La date initialement évoquée par les services de l'inspection académique était celle du 30 septembre 2017, mais nous sommes toujours en attente du cahier des charges. Les besoins en équipement informatique étant importants sur notre RPI, ce dossier reste à suivre de près.

## **3 – Suivi des travaux communaux et examen de la liste des achats mis en investissement.**

### **3-1 – Suivi des travaux communaux**

- Logement au dessus de l'école :
  - les radiateurs réceptionnés seront posés par le personnel communal.
  - la cuisine ne sera livrée qu'à la mi-novembre. Tout l'aménagement de cet appartement en est retardé.
- Les conteneurs noirs (ordures ménagères) installés derrière la Salle des Fêtes doivent être supprimés pour des raisons de salubrité. Un conteneur sera réservé aux usagers de la salle, et installé dans un emplacement fermé qui doit être aménagé en régie.
- Le banc de l'abri bus est réceptionné. Sa mise en place par les services techniques de la CAGV est programmée semaine 41.
- Un point sur les travaux à venir est établi, notamment ceux d'isolation de l'étage de la mairie ; des travaux seront à prévoir au niveau de l'église et du clocher pour refaire poser des grilles de protection afin d'empêcher les pigeons de pénétrer à l'intérieur.

### **3-2 – Examen de la liste des achats mis en investissement**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité d'enregistrer du petit matériel en investissement. Les biens cités ci-dessous, acquis durant l'année 2017 pour des sommes inférieures à 300 €, peuvent faire l'objet de cette mesure :

- les isoaloirs (enregistrement à l'inventaire n°171 et n°172),
- les panneaux électoraux (n°173),
- le banc Odéon (n°174),
- l'extincteur de la Salle de réunion (n°176),
- un lot de 50 chaises pour la Salle des fêtes (n°177),
- le banc Noa pour la salle de classe (n°178).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'intégrer ce petit matériel en investissement.

### **4 – Motion concernant le déploiement des compteurs Linky**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la motion prise lors de la séance du 11 avril 2017, validée par le contrôle de légalité le 13 juin dernier. Elle informe que récemment, un recours gracieux nous est parvenu de la part d'Enedis, par lettre recommandée avec accusé de réception, stipulant notre refus du déploiement des compteurs Linky sur la commune. Elle propose de répondre à ce courrier, en précisant que l'objet de ce recours est non avvenu dans la mesure où la motion n'interdisait pas le déploiement des compteurs, mais exigeait que Enedis tienne compte du consentement des usagers.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire.

### **5 – Questions diverses**

#### **5-1- Tarifs des photocopies**

Les catégories « particulier » et « société » sont supprimées. Le tarif photocopies « noir et blanc » reste inchangé : 0,30 € format A4 – 0,50 € format A3. La photocopie couleur reste exceptionnelle, uniquement pour les associations stéphanoises, avec validation à chaque demande par les élus.

#### **5-2- Intervention pour les termites**

Une déclaration de la présence de termites dans un immeuble a été déposée en mairie le 22 septembre dernier. Il est envisagé de faire une communication prochainement.

#### **5-3- Bulletin municipal : Feuille de Fougères n° 34**

La réunion de la Commission Animation Communication est programmée pour la mi-octobre afin de partager l'écriture des différents chapitres, des différents articles de la prochaine « Feuille de Fougères ».

#### **5-4 – Subvention à l'Association FEBUSIANA**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'association FEBUSIANA ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention de cent euros pour l'année 2017 ;
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 de la commune, « sociétés diverses ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures .*